* + - **Rapport de Présentation**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L’ASSAINISSEMENT**

L’exécution budgétaire 2021 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder à l’affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 de l’Assainissement.

La méthode ordinaire d’affectation du résultat cumulé de fonctionnement est la suivante :

* Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d’investissement, pour un montant au moins égal au montant du compte 023 (virement à la section d’investissement) du BP n-1.
* Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement, de la différence entre le résultat constaté au compte administratif et celui prévu au BP. Cette affectation au compte 002 ne peut se faire que lorsque le déficit d’investissement constaté au compte administratif, augmenté du solde des restes à réaliser, est couvert par le compte 1068.

Le résultat constaté au compte administratif 2021 fait apparaître un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 420 661,64€, un solde excédentaire de la section d’investissement de 797 085,58 € et un solde excédentaire des restes à réaliser 2021 de 56 756 €.

Dans la perspective de la poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d’affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2021, soit 200 000 €, au compte 1068 du budget 2022, afin de constituer une réserve de financement.

L’excédent restant de 220 661,64 € sera reporté en recette de fonctionnement.

* + - **Projet de délibération**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L’ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu le compte administratif 2021de l’Assainissement,

Vu le compte de gestion 2021 de l’Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2022\_04\_01 en date du 11 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2021 de l’Assainissement,

Sur le rapport de M. COITEUX, Adjoint au Maire chargé des finances,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Constate :

* le solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 420 661,64 €
* le solde excédentaire de la section d’investissement à hauteur de 797 085,58 €
* le solde excédentaire des restes à réaliser 2021 à hauteur de 56 756 €

**ARTICLE 2 :** Affecte le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au budget 2022 ainsi qu’il suit :

* 200 000 € au compte 1068 de la section d’investissement
* 220 661,64 € reporté au compte 002 de la section de fonctionnement

Pour information, l’excédent de clôture de la section d’investissement de 797 085,58 € est reporté au compte 001, en recette de la section d’investissement.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.